

TROI\$ MESURE\$ DE FAIBLE REVENU

Février 2020



Comment
s'y
retrouver
et
laquelle
choisir?

RECOMMANDATIONS QUANT AU CHOIX D'UNE MESURE DE FAIBLE REVENU APRÈS IMPÔT SELON L'UTILISATION PRÉVUE

La **MESURE DU PANIER DE CONSOMMATION (MPC)** est maintenant la **MESURE OFFICIELLE DE LA PAUVRETÉ** du Canada et au Québec. Elle doit être **PRIVILÉGIÉE** pour élaborer :

- **Le portrait régional (Lanaudière) ou infrarégional (Lanaudière-Nord, Lanaudière-Sud, MRC et municipalité);**
S'assurer d'utiliser la MPC correspondante à la province de Québec.
- **La comparaison avec d'autres régions du Québec;**
S'assurer d'utiliser la MPC correspondante à la province de Québec.
- **La comparaison avec d'autres provinces ou territoires au Canada;**
S'assurer d'avoir recours aux données des MPC correspondantes aux coûts de la vie de chaque province ou des territoires éloignés le cas échéant.
- **L'évolution dans le temps à partir du recensement de 2021**
Lorsque les données du recensement de 2021 seront disponibles, des comparaisons avec les données de la MPC de 2016 seront alors possibles. Au fil du temps, les séries chronologiques avec la MPC à partir de 2016 seront alors possibles.

La **MESURE DE FAIBLE REVENU (MFR)** après impôt doit être **PRIVILÉGIÉE** :

- Pour comparer le Québec à d'autres pays, ou le Canada à d'autres pays, utiliser la MFR après impôt du Québec pour le premier cas et la MFR après impôt du Canada pour le second.

Le **SEUIL DE FAIBLE REVENU (SFR)** après impôt doit être **PRIVILÉGIÉ** :

- Pour faire le portrait montrant l'évolution du faible revenu dans le temps pour Lanaudière, Lanaudière-Nord, Lanaudière-Sud, pour les MRC et les municipalités entre 1996 à 2016.

« Peu importe la définition qu'on en donne, la pauvreté renvoie nécessairement à une situation de manque. Les moyens dont on dispose sont insuffisants par rapport aux besoins, en tenant compte de ce qu'il faut pour vivre à part entière dans sa société. [...] Bien que la pauvreté comporte plusieurs dimensions autres qu'économiques, la mesure de sa dimension économique est incontournable. [...] Peu importe le seuil retenu, il ne suffit pas d'un dollar en plus ou en moins pour sortir ou entrer en situation de pauvreté. »

(Prendre la mesure de la pauvreté, Fréchet et autres, 2009, p.19)

INTRODUCTION

Ce n'est pas chose simple que de mesurer la pauvreté. Il s'agit d'un phénomène dont l'ampleur et la gravité sont souvent associées à la présence de normes sociales, mais aussi à l'existence ou non de politiques publiques, notamment celles de sécurité du revenu au sein d'une société¹. Ces politiques publiques de transferts sociaux et de redistribution du revenu par les impôts des plus riches vers les moins fortunés contribuent à diminuer l'importance du problème et de ses répercussions sur les individus et les groupes sociaux.

Le choix d'une mesure pour quantifier la pauvreté² dépend des particularités et des considérations théoriques, méthodologiques et même politiques de celle-ci. La détermination d'une mesure de la pauvreté résulte aussi du « *contrat social* »³ engageant les membres et les organisations d'un pays ou d'une province à la diminuer. En d'autres mots, adopter une mesure officielle de la pauvreté signifie aussi, en corollaire, de s'entendre sur des cibles ou des objectifs, souvent contraignants, à atteindre pour réduire sa fréquence dans un laps de temps donné. C'est sans doute la principale raison pour laquelle le Canada n'avait jamais statué sur cette question, ni déterminé officiellement un *seuil de la pauvreté*.

¹ Plusieurs autres politiques publiques contribuent également à la réduction de la pauvreté. Ce sont, par exemple, les politiques d'intégration ou de soutien à l'emploi, de retour aux études ou de qualification de la main d'œuvre, les politiques de soutien aux frais de garde pour enfants, etc.

² Comme le mentionnait avec pertinence le statisticien en chef de Statistique Canada à la fin des années 1990, la définition de la pauvreté résulte d'un consensus social à un moment donné qui doit être sanctionné par l'appareil politique. Quelles sont les normes propres au pays concerné qui permettent de départager les personnes pauvres des autres? (Fellegi, 1997).

³ Le contrat social est défini comme un pacte qui détermine les origines et le fondement de l'organisation d'une société ou d'une communauté. On peut penser, par exemple, à la réduction des inégalités économiques effectuée par les gouvernements par la redistribution du revenu des plus riches vers les plus pauvres, à l'accessibilité gratuite à l'éducation secondaire et collégiale, ainsi qu'aux soins de santé et aux services sociaux offerts à tous, peu importe leur revenu, etc.

À l'été 2018⁴, pour la première fois de son histoire, le Canada s'est doté d'une mesure officielle de la pauvreté, soit la Mesure du panier de consommation (MPC). À la suite de cette décision du gouvernement fédéral, il apparaît utile de distinguer les trois mesures de faible revenu après impôt publiées et utilisées jusqu'à maintenant par Statistique Canada : le seuil de faible revenu (SFR), la mesure de faible revenu (MFR) et la mesure du panier de consommation (MPC). Il peut être également avantageux de comprendre pourquoi la MPC a été retenue comme seuil officiel de la pauvreté au pays et au Québec sous l'angle de la couverture des besoins de base (Fréchet et autres, 2009). D'ailleurs, Statistique Canada a rendu disponibles depuis peu des données régionales et infrarégionales sur la MPC.

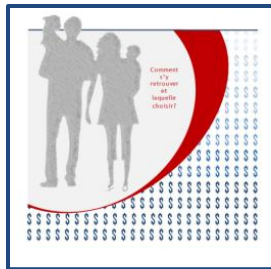
Plusieurs personnes seront surprises d'apprendre qu'il n'y avait pas au Canada avant 2018, de seuil officiel de la pauvreté. Plusieurs organismes connus sur la scène nationale⁵ ont considéré pendant longtemps les seuils de faible revenu (SFR) comme la mesure de la pauvreté au pays. Pourtant, Statistique Canada, organisme producteur de données statistiques à la grandeur du Canada, mentionnait dans tous ses documents d'analyse de la situation sur le faible revenu, quantifiée à l'aide de plusieurs mesures, que ces dernières ne constituaient aucunement des *seuils de la pauvreté*. Statistique Canada déconseillait même fortement aux utilisateurs d'interpréter en ce sens les mesures de faible revenu qu'elle avait produites depuis maintenant plusieurs décennies (Giles, 2004; Statistique Canada, 2016; Fellegi, 1997).

Chaque mesure de faible revenu possède ses forces et ses limites et devrait être utilisée dans le contexte qui lui convient le mieux. Cependant, aucune n'est parfaite pour rendre compte d'une réalité aussi multifactorielle et multidimensionnelle que la pauvreté. L'objectif de ce fascicule est de mettre en lumière les différences qui départagent ces trois mesures et d'exposer les atouts et les lacunes de l'une et de l'autre.

⁴ Emploi et développement social Canada (EDSC) a rendu publique à l'été 2018 sa stratégie intitulée *Une chance pour tous. La première stratégie canadienne de réduction de la pauvreté* dans laquelle on détermine un seuil officiel de la pauvreté, soit la mesure du panier de consommation (MPC). Le projet de loi C-97 a été adopté par la Chambre des Communes et a reçu la sanction royale en juin 2019.

⁵ Notamment le Conseil national du bien-être social (CNBES) et le Conseil canadien du développement social (CCDS) ont longtemps utilisé les seuils de faible revenu (SFR) de Statistique Canada comme des seuils de la pauvreté (Morasse, 2005).

Dans un premier temps, un bref historique vient rappeler les étapes ayant conduit à l'adoption d'un seuil officiel de la pauvreté au Canada et au Québec et au choix d'une mesure pour la quantifier. Les démarches entreprises au Québec pour identifier des mesures fiables du faible revenu depuis le début des années 2000, suivant l'adoption d'une loi pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sont revues. En second lieu, les définitions et les particularités des trois mesures sont présentées, de même que les forces et les faiblesses de chacune d'entre elles. En troisième lieu, les différences existantes, parfois importantes, dans les montants qui déterminent les seuils retenus de faible revenu après impôt pour les trois mesures sont illustrées. Les écarts des prévalences obtenues pour chacune des mesures sont mis en évidence à partir d'exemples lanadois. Finalement, des recommandations pour les choix des mesures de faible revenu sont présentées en fonction des utilisations suggérées par les spécialistes.



HISTORIQUE DU CHOIX D'UNE MESURE OFFICIELLE DE LA PAUVRETÉ

À l'été 2018, le Canada s'est doté d'une mesure officielle de la pauvreté avec la publication de sa première stratégie de réduction de la pauvreté intitulée *Une chance pour tous : la première Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté* (EDSC, 2018). Le gouvernement du Canada s'est inspiré d'ailleurs de celle de la province de Québec.

Dès 2002, l'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Cette loi détermine une définition de la pauvreté et de l'exclusion sociale qui s'inspire largement de celle du *Comité des droits économiques, sociaux et culturels* des Nations-Unies⁶. Puis, le gouvernement du Québec se prononce, dès 2009, en choisissant la MPC comme seuil de pauvreté sous l'angle de la couverture des besoins de base de la population (Fréchet et autres, 2009). C'est cette même mesure qui a été retenue au Canada comme seuil officiel de la pauvreté à l'été 2018.

Au Québec, le choix de la MPC comme mesure à privilégier pour quantifier la pauvreté ou la couverture des besoins de base au sein de la population est l'aboutissement de plusieurs étapes distinctes et le résultat de nombreux travaux. Ceux-ci ont été amorcés conjointement par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) et par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), par l'entremise de son Centre d'études sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE). Ces travaux se sont échelonnés sur plusieurs années. Ils ont servi à identifier des indicateurs pour quantifier et mesurer ces réalités à l'échelle québécoise et en suivre l'évolution dans le temps pour évaluer les progrès obtenus (Morasse, 2005; Morin, 2006; Fréchet et autres, 2009) à la suite de l'adoption des divers plans d'action gouvernementaux de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale dès le début des années 2000 (MESSF, 2004; MESS, 2010; MTESS, 2017).

⁶ L'article 2 de la Loi, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec, définit la pauvreté comme étant « la condition dans laquelle se trouve un être humain qui est privé des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique et pour favoriser son intégration et son inclusion dans la société québécoise. » (Fréchet et autres, 2009, p.17)

Le gouvernement canadien, dans sa *Loi sur la réduction de la pauvreté*, qui a reçu la sanction royale en juin 2019, officialise la création au pays d'un seuil officiel de la pauvreté comme il l'avait suggéré quelques mois auparavant, dans sa première Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté (EDSC, 2018). En plus de l'adoption d'une mesure officielle, la Loi met en place les engagements de la stratégie en fixant des cibles de réduction de la pauvreté, d'ici 2020 et 2030⁷ et en créant un Comité consultatif national sur la pauvreté. En vertu de la Loi, « Statistique Canada est tenu de réviser régulièrement la MPC afin de faire en sorte que le seuil officiel de pauvreté reflète le prix courant d'un panier de biens et services correspondant à un niveau de vie de base modeste au Canada » (Heisz, 2019, p. 4). Cet organisme travaille avec les autorités respectives des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut, à « l'élaboration des seuils de la MPC propres à ces régions », où le coût de la vie est considérablement plus élevé que celui qui prévaut dans les zones plus méridionales du Canada (Djidel et autres, 2019, p. 4).

À venir jusqu'à récemment (soit au printemps et à l'été 2019), les données de la MPC n'étaient pas diffusées par Statistique Canada à l'échelle des régions sociosanitaires, des MRC et des communautés. Il n'était donc pas possible de les utiliser pour réaliser des portraits de la situation du faible revenu. Seules les données de la MPC à l'échelle provinciale étaient rendues disponibles par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) sur son site Web. Le fait que le gouvernement canadien vienne d'adopter la MPC comme seuil officiel de la pauvreté au Canada devrait faire en sorte de corriger les lacunes observées quant à la disponibilité des données à des échelles plus fines. Statistique Canada a d'ailleurs commencé à rendre ces données publiques et plus facilement disponibles et accessibles pour les utilisateurs.

⁷ La Stratégie propose de réduire le taux de pauvreté de 20 % d'ici 2020 et de 50 % d'ici 2030 (Heisz, 2019, p. 4).

TROIS MESURES DISTINCTES DE FAIBLE REVENU APRÈS IMPÔT

Qu'est-ce que le seuil de faible revenu (SFR) après impôt?

Développé à la fin des années 1960, « le seuil de faible revenu (SFR) de Statistique Canada correspond à une mesure relative de la situation des personnes et des familles par rapport au niveau de vie de l'ensemble d'une population de référence » (Lemire et Payette, 2011, p. 4). Les seuils de faible revenu « renvoient à un seuil de revenu, calculé à partir des données sur les dépenses de 1992, en dessous duquel les familles économiques⁸ ou les personnes hors famille économique sont susceptibles de consacrer une plus grande part de leur revenu que la moyenne à l'alimentation, au logement et à l'habillement. » (Statistique Canada, 2016, p. 6).

Toujours selon Statistique Canada, qui se fonde sur les résultats de l'*Enquête sur les dépenses des familles (EDF)* de 1992, une famille canadienne consacre en moyenne 43 % de son revenu après impôt à l'achat de biens de première nécessité. De façon arbitraire, il est estimé qu'une famille qui dépenserait 20 points de pourcentage de plus de son revenu après impôt à l'achat de ces biens essentiels pourrait être à faible revenu. Depuis 1992, les seuils sont indexés au coût de la vie avec l'indice pancanadien des prix à la consommation (Statistique Canada, 2016; Fréchet et autres, 2009).

Le SFR peut être présenté pour la situation du revenu avant ou après impôt. Le SFR après impôt est généralement recommandé par Statistique Canada, car il tient compte d'un ensemble de mesures de redistribution du revenu des gouvernements du Canada et du Québec. Ce sont les transferts sociaux (comme les montants des allocations familiales, des prestations pour enfants, du Supplément de revenu garanti, etc.) et les crédits d'impôt⁹ qui s'appliquent lorsque des conditions particulières sont rencontrées¹⁰ (Statistique Canada, 2012).

⁸ « Une famille économique est formée de deux personnes ou plus qui vivent dans le même logement et qui sont apparentées par le sang, par alliance, par union libre, par adoption ou par relation de famille d'accueil. » (Statistique Canada, 2016, p. 6)

⁹ Un crédit d'impôt remboursable est une somme qui peut être accordée, même si les individus n'ont pas d'impôt à payer. Ces montants peuvent être déduits de l'impôt à payer par les contribuables ou être remboursés en argent pour ceux qui n'ont pas d'impôt à payer (Lemire et Payette, 2011).

¹⁰ Les lecteurs qui voudraient davantage d'information sur les mécanismes de redistribution du revenu au Canada et au Québec et sur les caractéristiques du filet de sécurité sociale peuvent consulter le fascicule intitulé *Vivre avec un faible revenu dans Lanaudière. Portrait des populations les plus vulnérables en 2006* paru en 2011, à la page 3 (Lemire et Payette, 2011).

Statistique Canada calcule et identifie 35 seuils de faible revenu après impôt. Ceux-ci varient en fonction de la taille de la famille et de la communauté de résidence. Il est généralement admis que la taille de la famille, ainsi que l'endroit où on habite, ont un effet important sur le revenu disponible et nécessaire pour vivre. Il en coûte généralement plus cher de vivre en zone urbanisée qu'en milieu rural.

Ainsi, dans Lanaudière, le coût médian du logement fluctue beaucoup d'une MRC à l'autre. À titre d'exemple, en 2016, il se situe à 1 248 \$ par mois pour les propriétaires et à 816 \$ pour les locataires dans la MRC des Moulins, comparativement à respectivement 672 \$ et 646 \$ dans la MRC de Matawinie (Payette et Bellehumeur, 2018).

Forces et limites du SFR

- Le SFR est disponible depuis 1971 et constitue au Canada la mesure de faible revenu qui offre la plus longue série chronologique. Toutefois, il y a eu des changements de base d'enquête (*EDF* de 1982, de 1986 et de 1992) pour déterminer le pourcentage du revenu des familles consacré aux dépenses reliées au logement, à la nourriture et à l'habillement. Comme le SFR est fondé sur les habitudes de consommation qui peuvent varier dans le temps, ceci peut faire en sorte de restreindre son utilisation pour des comparaisons sur de très longues périodes (Morasse, 2005; Fréchet et autres, 2009).
- Le seuil de faible revenu constitue une mesure qui s'applique seulement au Canada et pour cette raison, on ne peut pas l'utiliser pour faire des comparaisons avec d'autres pays (Fréchet et autres, 2009).
- Le SFR utilise les données de *l'Enquête sur les dépenses des familles* de 1992 et il n'y a pas eu de changement de base d'enquête depuis ce moment (Morasse, 2005). Or, le profil de dépenses des familles canadiennes a possiblement évolué depuis 25 ans.
- Cette mesure ne tient pas compte des disparités importantes entre les provinces canadiennes dans les coûts de certains services publics, comme par exemple l'éducation universitaire, la santé, les services de garderie à contribution réduite, l'assurance médicaments et l'assurance automobile. Au Québec, les coûts de ces services sont bien moins élevés que dans plusieurs autres provinces canadiennes, ce qui contribuerait à réduire le coût de la vie pour les personnes et les familles (Morasse, 2005).

- Comme il s'agit aussi d'une mesure pancanadienne qui ne tient pas compte des différences interprovinciales dans les coûts de la vie¹¹ (en particulier le logement), il n'est pas conseillé d'utiliser le SFR pour faire des comparaisons entre les provinces. Celui-ci sous-estime la situation du faible revenu dans certains endroits au Canada et la surestime dans d'autres (Fréchet et autres, 2009). « Les SFR présentent des biais de mesures importants qui peuvent conduire à des distorsions dans l'évaluation de situations de pauvreté, en particulier quant au coût de la vie et aux besoins à couvrir selon la province. » (Fréchet et autres, 2009, p. 30).
- D'autres questionnements ont aussi porté sur le SFR à l'égard de certains groupes particuliers de la population comme les personnes âgées. Ces dernières seraient beaucoup plus nombreuses, en proportion, à être à faible revenu en zone urbanisée¹² qu'en milieu rural. L'hypothèse d'explication de cette situation serait la suivante. Tout d'abord, le coût du logement est plus élevé en zone urbanisée qu'en région rurale. De plus, leur revenu à la retraite est généralement moins élevé que celui qu'ils ont eu durant leur vie active. Donc, à la retraite, le pourcentage moyen de leurs dépenses de première nécessité pourrait être plus élevé que la moyenne obtenue pour les familles canadiennes. En conséquence, ils pourraient être plus nombreux, en proportion, à se situer sous le SFR. Or, devant ce fait, plusieurs en arrivaient à conclure qu'il y avait davantage de personnes « pauvres » après 65 ans en milieu urbanisé, en dépit de l'existence d'un programme de sécurité de revenu à partir de cet âge, le *Supplément de revenu garanti*. Ce programme s'adresse aux aînés et a pour objectif d'offrir une aide financière pour augmenter le revenu des plus vulnérables d'entre eux (Lemire et Payette, 2016).

Qu'est-ce que la mesure de faible revenu (MFR) après impôt?

À partir de 1991, Statistique Canada a publié des données sur la mesure de faible revenu (MFR) s'inspirant de l'exemple de plusieurs organismes internationaux. Selon la MFR, les personnes d'un ménage sont à faible revenu si leur revenu *ajusté*, selon une échelle d'équivalence, est inférieur à la moitié (50 %) du revenu médian. Ainsi, « les besoins seront plus élevés pour un ménage de six personnes que pour un ménage de deux, quoique ces besoins ne seront pas nécessairement trois fois plus dispendieux. » (Statistique Canada, 2012, p.11). L'ajustement du revenu s'appuie sur le fait que les besoins du ménage ou de la famille

¹¹ En 2016, par exemple, les frais mensuels médians de logement pour les propriétaires s'élèvent à 1 496 \$ à Toronto et à 1 306 \$ à Vancouver, comparativement à 1 207 \$ à Montréal. Quant aux locataires, ces coûts se situent respectivement à 1 201 \$, à 1 206 \$ et à 770 \$ pour ces trois villes canadiennes (Statistique Canada, 2019).

¹² Par exemple dans Lanaudière, le pourcentage de faible revenu après impôt établi avec le SFR des aînés est de 5,8 % pour ceux de la MRC de L'Assomption et de 7,6 % pour ceux de la MRC des Moulins, comparativement à 0,8 % pour ceux de la MRC de Matawinie et de 1,6 % pour ceux de la MRC de Montcalm (Lemire et Payette, 2019).

augmentent selon sa taille, mais moins rapidement que l'augmentation du nombre de membres du ménage ou de la famille (Statistique Canada, 2006).

La MFR peut être produite avec des données sur le revenu avant impôt (MFR-AVI) ou après impôt (MFR-API). Au Canada, la mesure est définie par Statistique Canada¹³ comme étant la moitié (50 %) du revenu médian ajusté selon la taille du ménage ou de la famille. Dans l'Union européenne et dans plusieurs de ses États membres, c'est à 60 % du revenu médian ajusté que correspond la MFR (Fréchet et autres, 2009). Cette mesure de faible revenu est celle qui est privilégiée pour les comparaisons internationales et on l'utilisait aussi pour les comparaisons interrégionales au Québec avant d'obtenir les données de la MPC.

Pour les fins de comparaisons au sein du territoire québécois (régions et territoires de MRC), l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) recommandait d'avoir recours à la MFR calculée à partir du revenu médian québécois des ménages ou des familles et non à partir du revenu médian canadien. On évite ainsi de surestimer le taux de faible revenu au Québec (ISQ, 2019). Les montants des seuils calculés avec le revenu médian québécois sont moindres que ceux obtenus au Canada¹⁴. À titre d'exemple, en 2015, le montant du seuil de la MFR après impôt (revenu médian québécois) pour une personne seule vivant en milieu rural se situait à 19 669 \$, comparativement à 22 133 \$ pour la MFR après impôt calculée avec le revenu médian canadien, ce qui se traduit par un écart de presque 2 500 \$ (voir figure 1, p. 21).

Forces et limites de la MFR

- Il s'agit d'une mesure simple à construire puisque les éléments qui la composent sont facilement disponibles et accessibles avec les données du recensement canadien réalisé aux cinq ans.
- La MFR permet des comparaisons internationales. Elle permet aussi de voir l'évolution du faible revenu dans le temps (Morasse, 2005).
- La mesure ne prend pas en compte les personnes qui ne font pas de déclarations de revenu (comme les sans-abri ou les itinérants), ni les personnes qui recourent à l'évasion fiscale (travail au noir, fraude, etc.) (Morasse, 2005).

¹³ C'est aussi le cas de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et du Programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD).

¹⁴ Le revenu médian canadien des ménages, en 2015, se situe à 70 336 \$ comparativement à 59 822 \$ au Québec, ce qui indique une différence d'un peu plus de 10 500 \$ par ménage (Statistique Canada, 2019).

- Elle présente les limites d'une mesure relative. Par exemple, les revenus pourraient doubler du jour au lendemain, améliorant de beaucoup la situation des personnes à faible revenu ou encore, ils pourraient diminuer de moitié, aggravant ainsi significativement la situation des personnes. Dans les deux cas, le pourcentage de personnes à faible revenu resterait le même puisqu'il serait fondé sur la médiane (Fréchet et autres, 2009).
- Cette mesure est indépendante de la couverture des besoins de base d'une personne ou d'une famille. « Rien ne permet par conséquent de dire si le seuil correspond ou non à la couverture des besoins » (Fréchet et autres, 2009, p. 30) de base des individus.
- Parce que le seuil suit la médiane, les pourcentages demeurent plus stables dans le temps comparativement à d'autres mesures (Fréchet et autres, 2009).
- « Sans être comme telle une mesure des inégalités, elle traduit davantage la présence d'inégalités que la pauvreté, étant très sensible au niveau d'enrichissement ou d'appauvrissement collectif. » (Fréchet et autres, 2009, p. 7)

Qu'est-ce que la mesure du panier de consommation (MPC)?

La mesure du panier de consommation (MPC) a été conçue par *Emploi et développement social Canada* (EDSC) entre 1997 et 1999 « à la demande des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables des services sociaux (Hatfield et autres, 2010, p. 1). La « valeur ajoutée » de la MPC était de fournir une mesure du faible revenu intuitive et transparente fondée sur un panier de biens et de services. » (Djidel et autres, 2019a, p. 4)

La MPC « est un ensemble de seuils basés sur le coût d'un panier de biens et de services correspondant à un niveau de vie de base. Le seuil de référence est le coût estimatif de la nourriture¹⁵, de l'habillement, des chaussures, du transport¹⁶, du logement¹⁷ et des autres dépenses¹⁸, selon une qualité et une quantité déterminées, pour une famille de référence¹⁹ de

¹⁵ Le coût d'une alimentation nutritive, définie dans le *Panier de provisions nutritif* de 2008 de Santé Canada. » (Statistique Canada, 2016, p. 9)

¹⁶ Coût du transport en commun en milieu urbain et les dépenses liées à une automobile en milieu rural (voiture compacte de 5 ans comme une Ford Focus). Sont également inclus les dépenses annuelles de permis de conduire, d'immatriculation et de possession du véhicule, les coûts de 1 500 litres d'essence, de deux changements d'huile et d'une mise au point, ainsi que les coûts d'entretien additionnels (pneus, batteries et pièces d'automobile, etc.). En milieu urbain où un service de transport public est offert, sont pris en compte les coûts d'un abonnement annuel d'autobus pour deux adultes et un enfant de 13 ans, ainsi que douze voyages aller-retour en taxi indexé au coût de la vie depuis 2000 (Fréchet et autres, 2009; Zhang et autres 2011).

¹⁷ Les coûts médians du logement de deux à trois chambres à coucher pour la famille de référence incluant les factures de chauffage, d'électricité, d'eau et d'électroménagers, de même que le coût des hypothèques et des impôts fonciers pour les propriétaires (Statistique Canada, 2016; Zhang et autres, 2011).

¹⁸ Ce sont les dépenses liées aux biens et services comme l'ameublement, le téléphone fixe, les produits domestiques, les frais scolaires et les loisirs et divertissements (Fréchet et autres, 2009). Les coûts associés aux services sans fil, notamment de téléphone cellulaire, ne sont pas considérés dans le panier de consommation, base de 2011. Après le deuxième examen approfondi du panier de consommation pour la MPC (base de 2018), les frais de cellulaire et de services sans fil devraient être ajoutés (Djidel et autres, 2019a).

¹⁹ La famille de référence est composée de deux adultes et deux enfants, une fille de 9 ans et un garçon de 13 ans (Zhang et autres, 2011).

deux adultes et de deux enfants » (Statistique Canada, 2016, p. 9). Ce panier de biens et services est ajusté selon le nombre de personnes pour correspondre à un niveau de vie de base modeste pour les personnes seules et les familles au pays.

Les seuils de la MPC sont calculés séparément pour chaque province et selon différentes tailles de familles et de collectivités²⁰. Les valeurs des seuils de la MPC sont indexées annuellement pour tenir compte de l'inflation associée à l'augmentation du coût de la vie en se fondant sur l'indice des prix à la consommation (IPC) au Canada (Djidel et autres, 2019b).

Le niveau de vie de base modeste peut changer au fil du temps. C'est pourquoi EDSC procède à une refonte périodique du panier de biens et services de la MPC (Statistique Canada, 2016). Lors de cet exercice, on peut reconsidérer, au besoin, les méthodologies de constitution du panier de biens et services et du revenu disponible des familles pour se le procurer, de même que revoir, en fonction de la situation actuelle, les articles qui composent le contenu de ce panier. C'est ce qu'on appelle un changement de base de la MPC qui se produit à la suite d'un examen approfondi (Heisz, 2019). Le premier examen approfondi complet de la MPC (base de 2000) a été mené conjointement par EDSC et Statistique Canada entre 2008 et 2010, pour adopter la nouvelle MPC fondée sur la base du panier de consommation de 2008 (Hatfield et autres, 2010). Lors de cet examen, plusieurs aspects du panier de consommation (base de 2000) ont été ajustés pour tenir compte de normes plus contemporaines²¹ pour les composantes du panier de consommation (Djidel et autres, 2019a).

L'actuelle base pour les seuils de la MPC de Statistique Canada, en incluant les données du recensement canadien de 2016, est celle de 2011. Celle-ci résulte d'un ajustement de la base de 2008 pour tenir compte des différences de coûts pour certaines composantes de la MPC (Djidel et autres, 2019b). En collaboration avec EDSC, Statistique Canada, en lien avec l'adoption de la *Loi sur la réduction de la pauvreté*, mène actuellement un deuxième examen approfondi de la MPC en vue d'élaborer pour 2020 une nouvelle MPC dont l'année de base sera 2018 (Heisz, 2019).

²⁰ Ce sont les communautés comme celles du milieu rural, des petits centres (moins de 30 000 personnes), des moyens centres (entre 30 000 et 99 999 personnes) et pour les grands centres (soit ceux entre 100 000 et 499 999 personnes et ceux de 500 000 personnes ou plus). Des montants de seuils sont produits pour ces différentes tailles de collectivités (Statistique Canada, 2016; Heisz, 2019).

²¹ Le panier des aliments et les articles d'habillement ont été mis à jour selon des normes plus actuelles : les dépenses de transport ont été modifiées pour permettre l'ajout d'un plus grand nombre de laissez-passer de transport en commun, les frais plus bas des propriétaires sans hypothèque ont été pris en compte dans le calcul du revenu disponible, etc. (Heisz, 2019).

Les seuils de la MPC sont toujours produits pour comparer un **revenu disponible à la consommation** d'une personne seule ou d'une famille, c'est-à-dire après avoir tenu compte des dépenses non discrétionnaires de toute nature.

Le **revenu brut total** représente :

- les **revenus du marché** (revenus d'emploi ou de travail autonome et revenus d'entreprise ou de placements);
- les **revenus provenant des transferts gouvernementaux** (assistance sociale, allocations familiales, prestation d'assurance emploi ou de sécurité du revenu, prestations de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti, etc.)

De ce **revenu total**, sont soustraites **les dépenses non discrétionnaires** suivantes :

- les impôts;
- les cotisations sociales aux régimes des rentes du Québec et celles de l'assurance-emploi;
- les dépenses consacrées aux soins de santé non assurés, les soins dentaires et les soins de la vue;
- les frais de garde des enfants;
- les pensions alimentaires versées et les paiements de soutien aux enfants;
- les cotisations à un régime de retraite;
- les cotisations à un régime d'assurance maladie complémentaire, y compris les primes d'assurance privée;
- les cotisations syndicales (Heisz, 2019).

Le revenu résiduel est le **revenu disponible à la consommation** considéré par la MPC. À cet égard, une famille dont le revenu disponible est inférieur aux seuils de la MPC établis pour sa taille et sa zone géographique de résidence est considérée **comme étant pauvre** et n'étant pas en mesure de couvrir ses besoins de base. Le revenu disponible a été ajusté pour la MPC (base de 2011) afin de tenir compte des coûts de logements plus faibles des propriétaires sans hypothèque, ce qui constitue un avantage,²² comparativement aux propriétaires avec une hypothèque (Heisz, 2016).

²² Il s'agit d'un avantage pour les propriétaires sans hypothèque (APSH) (Djibel et autres, 2019b)

Forces et limites de la MPC

- La base de la MPC est mise à jour environ aux dix ans pour suivre l'évolution sociale (comme les changements dans les guides alimentaires) ou les modifications des besoins de la population au fil du temps (comme le téléphone cellulaire). Les biens inclus dans le panier de consommation et la méthodologie choisie sont revus lors des examens approfondis qui précèdent un changement de base. Statistique Canada mène actuellement son deuxième exercice du genre, soit entre 2018 et 2020, pour l'année de base 2018. « L'approche consistant à ancrer la MPC à des années de base précises, tout en l'actualisant régulièrement pour tenir compte de l'évolution du niveau de vie est l'une des forces sous-jacentes de la MPC. » (Heisz, 2019). Pour certains, la mise à jour des articles du panier de consommation pourrait être plus fréquente qu'aux dix ans pour s'ajuster aux normes les plus récentes pour les diverses composantes du panier (Heisz, 2019).
- Un grand nombre de personnes et de groupes provenant de partout au Canada contribuent à l'examen approfondi de la MPC présentement en cours au début de 2020. Dans le cadre de cet exercice, Statistique Canada a mené conjointement avec EDSC, de larges consultations publiques de la population. Celles-ci se sont tenues entre l'automne 2018 et l'automne 2019 et comportent trois volets principaux : rencontrer des personnes qui ont vécu ou qui vivent de la pauvreté à la grandeur du pays (tenue de 21 groupes de discussion), solliciter les points de vue des Canadiens par le site Web et établir des liens avec des organisations non gouvernementales (ONG), des universitaires, des intervenants fédéraux, des provinces et des territoires (Heisz, 2019). L'examen approfondi qui a recueilli les points de vue de nombreuses personnes devrait prendre en compte les commentaires sur les modifications de la MPC que les Canadiens jugent nécessaires. La nouvelle MPC devrait, entre autres, refléter des considérations à l'égard de l'insécurité alimentaire, des frais sous-estimés du logement par rapport aux prix réels en 2018, de même que des coûts importants des soins de santé non couverts ou partiellement assurés ailleurs qu'au Québec, comme les médicaments d'ordonnance ou les frais de garde trop élevés par rapport au salaire gagné, etc.
- La MPC est la mesure qui se rapproche le plus du concept de la pauvreté sous l'angle de la couverture des besoins de base des personnes vivant seules et des familles. Non seulement la mesure prend en compte le coût de la nourriture, du logement et des vêtements, (besoins déjà reconnus dans les SFR), mais en plus, on y ajoute le transport et

un ensemble d'autres dépenses liées à des biens et services jugés indispensables à la vie courante. Cette mesure a permis, entre autres, de faire ressortir les particularités des besoins de transport dans les régions rurales. Dans ces zones, pouvoir se déplacer en automobile, en l'absence de facilités de transport collectif, est essentiel pour accéder au travail et à la consommation de biens et de services nécessaires à la vie (Fréchet et autres, 2009).

- La MPC paraît être une mesure de faible revenu tangible, concrète et facile à comprendre pour les citoyens. Cette mesure informe sur ce que signifie ne pas pouvoir satisfaire des besoins de base dans une société comme la nôtre²³. En Europe, des citoyens vivant en situation de pauvreté ont demandé d'avoir une mesure équivalente parce qu'elle est plus claire et plus simple à comprendre que la MFR généralement utilisée (Fréchet et autres, 2009). Cependant, la méthodologie détaillée pour constituer le panier de consommation paraît compliquée et moins limpide à saisir pour la population. Dans ce contexte, Statistique Canada s'est engagée à « accroître la transparence de la MPC en simplifiant les processus trop complexes et en produisant des documents plus complets qui permettent aux utilisateurs de voir les détails de son élaboration. Statistique Canada publiera des estimations détaillées des composantes utilisées dans le panier et dans le concept de revenu disponible, et permettra aux utilisateurs de valider les hypothèses liées à l'élaboration de la MPC. » (Heisz, 2019, p.13)
- À l'instar de la MFR, la MPC ne comptabilise pas les personnes qui ne produisent pas de déclarations de revenu (comme les sans-abri ou les itinérants), ni les personnes qui recourent à l'évasion fiscale (travail au noir, fraude, etc.) (Morasse, 2005).
- La MPC permet de prendre en compte une catégorie de personnes non considérées jusque-là par le SFR ou la MFR après impôt. La MPC laisse donc entrevoir une plus grande variété de situations grâce à la notion de **revenu disponible à la consommation**. En effet, des personnes ou des familles qui avaient des revenus sensiblement supérieurs aux seuils avec le SFR ou la MFR sont maintenant incluses parmi les faibles revenus pour les fins du calcul de la MPC. Cette dernière mesure tient compte des dépenses non discrétionnaires qui sont déduites du revenu total. Ces personnes et ces familles doivent **obligatoirement** déboursier ces frais le cas échéant. Par conséquent, ces sommes ne sont plus disponibles pour l'achat de biens essentiels à la vie courante prévus dans le panier de consommation.

²³ Par exemple, il est difficile pour le citoyen ordinaire de saisir à quoi peut bien correspondre des concepts comme la moitié de la médiane des revenus ajustés selon le nombre de personnes dans la famille ou encore celui associé aux seuils de faible revenu (SFR) de Statistique Canada qui demeure relativement complexe (Fréchet et autres, 2009).

- La MPC (base de 2011) qui a été utilisée pour les données provenant du recensement de 2016 pourrait sous-estimer la fréquence ou la prévalence de la pauvreté, puisque l'estimation des coûts de certains biens et services du panier de consommation est trop faible ou encore périmée. Par exemple, en 2016, le coût du logement pourrait être nettement sous-évalué par rapport aux dépenses réelles nécessaires pour se loger, particulièrement en zone urbanisée où les frais de logement ont beaucoup augmenté ces dernières années. Il en serait de même pour les estimations des prix des vêtements et des chaussures qui n'ont pas été revus depuis 2007 (Hatfield et autres, 2010), à l'exception de la fluctuation des prix occasionnée par l'inflation. Par ailleurs, il est utile de mentionner que, lors de la mise à jour de la base de 2008, des différences de 2,2 points de pourcentage ont été notées dans la prévalence de la pauvreté, comparativement aux taux obtenus à partir de la base de 2000. À la suite du deuxième examen approfondi devant conduire à une mise à jour du panier de consommation en 2020, il se peut que des écarts aussi importants, sinon plus, viennent majorer les fréquences de pauvreté entre la MPC base de 2011 et celle de 2018.
- Statistique Canada produit des seuils de la MPC pour chaque province et travaille actuellement à la production d'une mesure correspondant à la situation des régions éloignées comme le Nunavut, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. Il faut demeurer attentif à recourir à la MPC correspondante à la province, ou éventuellement au territoire éloigné de résidence de l'utilisateur.
- À la suite de l'adoption de la *Loi sur la réduction de la pauvreté*, Statistique Canada doit présenter « un plan de données et de mesures qui représente un important investissement » (Heisz, 2019, p.4) en consultations, en collectes de données, en recherche et en production de nouveaux indicateurs (Heisz, 2019). En ce sens, la MPC constitue une mesure coûteuse et exigeante en termes de ressources matérielles, humaines et financières pour Statistique Canada. Cet organisme national doit produire, avec des méthodologies parfois complexes, une mesure adaptée et fluctuante selon les milieux. Elle doit en effet tenir compte du coût et du niveau de vie de chaque province, des régions et des territoires éloignés, de même que des particularités de la pauvreté qui prévaut chez les peuples autochtones. Les montants des seuils de la MPC doivent refléter un niveau de vie modeste de base qui correspond à des réalités bien différentes d'un océan à l'autre et respectueuse des spécificités régionales, territoriales et même culturelles dans le cas de la population autochtone.

DES VARIATIONS IMPORTANTES DES MONTANTS DES SEUILS ET DE LA PRÉVALENCE DES TROIS MESURES DE FAIBLE REVENU

Il subsiste des différences importantes entre les méthodologies d'élaboration ou de construction des trois mesures de faible revenu après impôt présentées dans ce document. Les limites des mesures mises en évidence montrent que certaines d'entre elles sont plus restrictives que d'autres, excluant des personnes qui vivent une situation économique précaire. Dans d'autres cas, la mesure est plus inclusive et prend en compte un plus grand nombre de personnes parmi les individus aux prises avec des difficultés économiques.

La figure 1 présente les montants des seuils de faible revenu après impôt des trois mesures analysées selon la taille de la famille et de la zone géographique de résidence. S'y ajoutent les montants des seuils de la MFR basée sur le revenu médian canadien des familles qui, on l'a vu, demeurent bien plus élevés que ceux fondés sur le revenu médian des familles québécoises. La comparaison des seuils révèle des écarts appréciables²⁴ entre les montants établis des différentes mesures de faible revenu pour une même situation familiale et pour une même zone géographique de résidence.

Des exemples de différences entre les mesures de faible revenu

En 2015, pour une personne seule vivant en zone rurale, le montant des seuils après impôt passe de 13 335 \$ pour le SFR à 17 275 \$ pour la MPC, puis, à 19 669 \$ pour la MFR calculée à partir du revenu médian québécois. Le seuil grimpe à 22 133 \$ pour la MFR établie à partir du revenu médian canadien. Selon la mesure choisie pour le Québec, le montant des seuils montre une différence de 6 334 \$ entre les deux extrêmes (19 669 \$ moins 13 335 \$), soit un montant qui excède de 47 % celui du SFR. Si on compare avec la MFR canadienne, la différence s'élève à 8 798 \$, pour un montant surpassant des deux tiers (66 %) celui du SFR.

²⁴ Selon les spécialistes de la question, la comparaison des montants des différentes mesures de faible revenu **ne se fait pas sur des bases entièrement comparables**. Le SFR et la MFR sont fondés sur le revenu après impôt. De son côté, la MPC s'appuie sur le coût d'un panier de consommation et sur le **revenu disponible** à la consommation, après que les **cotisations ou les dépenses non discrétionnaires aient été soustraites**. De manière stricte, les montants de la MPC devraient être majorés de 7 % pour être comparés à ceux des autres mesures. (Fréchet et autres, 2010).

Pour une famille de quatre personnes, toujours en région rurale, les seuils passent respectivement selon la mesure retenue de 25 213 \$ à 34 549 \$ et à 39 337 \$, soit un écart de 14 124 \$, équivalant à 56 % de plus que le SFR. Avec la MFR canadienne, cette différence s'établit à 19 053 \$, pour un montant excédant de plus des trois quarts (76 %) celui du SFR. Ces données montrent bien que, selon la mesure de faible revenu choisie, il peut y avoir une variation assez importante du nombre de personnes qui se classent dans la catégorie de faible revenu.

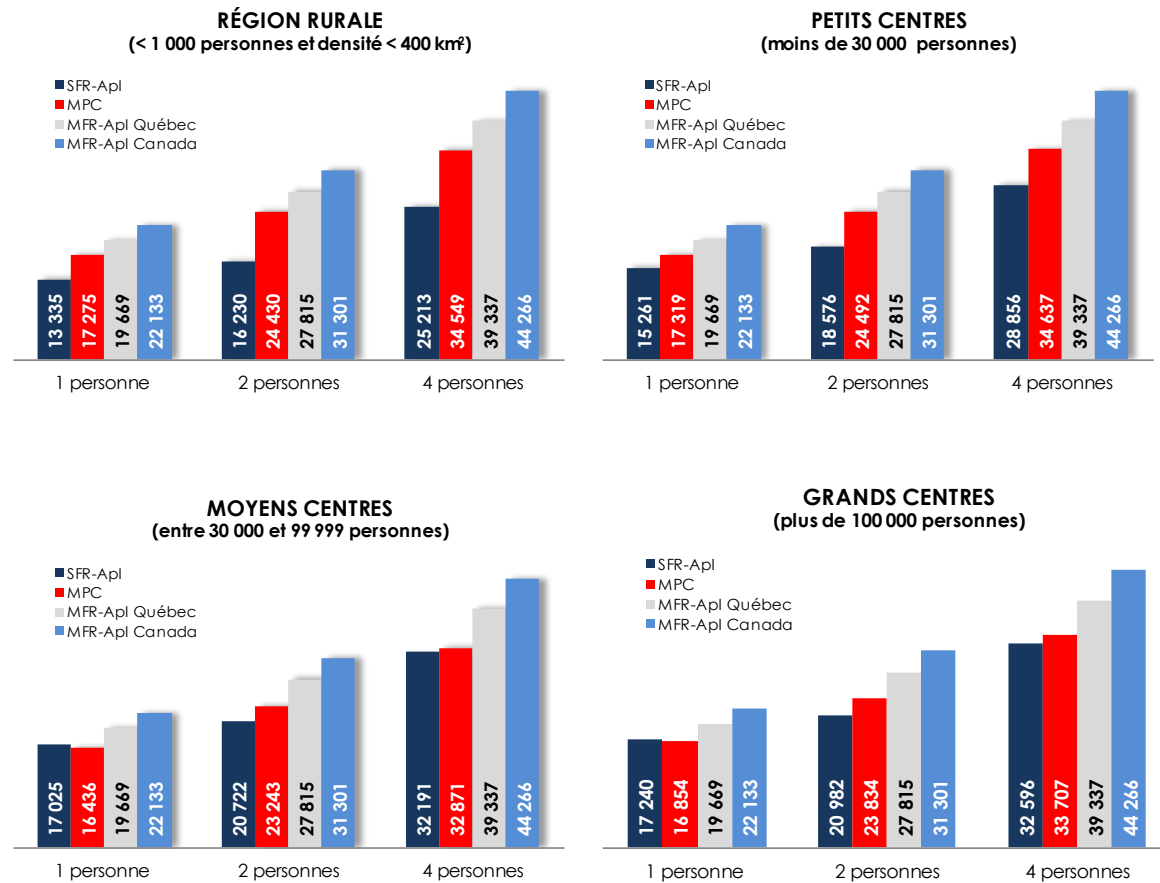
Pour une personne vivant seule dans un grand centre (entre 100 000 et 499 999 personnes), comme Terrebonne par exemple, les montants des seuils après impôt varient de 17 240 \$ pour le SFR à 16 854 \$ pour la MPC et à 19 669 \$ pour la MFR québécoise, soit 2 429 \$ ou 14 % de plus que le SFR. Pour la MFR canadienne, l'écart est de 4 893 \$, soit 28 % de plus. Pour une famille de quatre personnes vivant dans un grand centre, le montant des seuils, toujours en 2015, passe de 32 596 \$ pour le SFR, à 33 707 \$ pour la MPC et à 39 337 \$ pour la MFR du Québec, soit une différence entre les deux extrêmes de 6 741 \$ ou de 21 %. Avec la MFR canadienne, la différence atteint 11 670 \$, soit 36 % de plus.

Quelques principaux constats ressortant de cette analyse des montants des seuils des différentes mesures de faible revenu :

- Les écarts entre les montants des seuils des différentes mesures sont marqués, mais ils le sont moins dans les grands centres qu'en zone rurale;
- Les différences sont plus importantes pour la famille de quatre personnes en zone rurale qu'elles ne le sont pour la même famille dans les grands centres;
- Les différences appréciables proviennent du fait que les montants des SFR en milieu rural sont particulièrement bas si on les compare à ceux des grands centres;
- Cette situation est peut-être occasionnée par le fait que le SFR ne tient pas compte des dépenses liées au transport en milieu rural. Ces dernières peuvent être assez substantielles si on considère, comparativement aux coûts des transports en commun, les frais importants d'une automobile (achat, entretien et réparations, essence, assurance, etc.);
- Les écarts des montants des seuils semblent être moins importants pour la MPC.

FIGURE 1

Montants des seuils de faible revenu des trois mesures de faible revenu après impôt¹ selon la taille de la famille et de la zone géographique de résidence², 2015 (en \$ courants)



¹ SFR-Apl : Seuil de faible revenu après impôt.

² Selon les définitions de Statistique Canada

MPC : Mesure du panier de consommation

MFR-Apl Québec : Mesure de faible revenu après impôt au Québec

MFR-Apl Canada : Mesure de faible revenu après impôt au Canada

Note : Les montants des SFR Apl et de la MFR Apl n'ont pas été majorés de 7 %.

Sources : Statistique Canada, Recensement canadien 2016. Tableau 4.3 : Seuils de faible revenu après impôt (SFR-Apl - base 1992) pour les familles économiques et les personnes hors famille économique, 2015.

Statistique Canada, Recensement canadien 2016. Dictionnaire. Tableau 4.5 : Seuils de la mesure du panier de consommation (MPC) pour les familles économiques et les personnes hors famille économique, 2015.

Statistique Canada, *Enquête sur les finances des consommateurs (1996-1997), Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (1996-2011) et Enquête canadienne sur le revenu (2012-2016), fichiers maîtres*. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.

Statistique Canada, Recensement canadien 2016, Dictionnaire. Tableau 4.2 : Seuils des mesures de faible revenu (MFR-Apl) pour les ménages privés du Canada, 2015)

Constats dans Lanaudière

Si les montants des seuils des différentes mesures varient beaucoup de l'une à l'autre, il en va de même pour les prévalences de faible revenu après impôt obtenues dans nos territoires, que ce soit à l'échelle nationale, régionale ou infrarégionale²⁵. Peu importe la région ou le territoire retenu, la fréquence ou la prévalence du faible revenu va varier beaucoup selon la mesure choisie.

Par exemple, en 2015 dans Lanaudière, le pourcentage de personnes vivant avec un faible revenu après impôt passe de 5,7 % avec le SFR à 8,4 % pour la MPC et à 11 % pour la MFR (données québécoises). Les écarts sont presque du simple au double entre les fréquences obtenues avec le SFR et la MFR. On constate par le fait même des différences importantes dans le nombre de personnes affectées par le faible revenu après impôt selon les trois mesures. Celui-ci passe de 27 555 avec le SFR, à 40 580 avec la MPC, puis, à 54 910 avec la MFR. On le constate, le SFR est une mesure bien plus restrictive que les deux autres.

Toujours en 2015, pour Lanaudière-Nord, le pourcentage varie respectivement de 6,4 % à 11 %, puis à 15 %. Les différences sont très marquées entre le SFR et les deux autres mesures de faible revenu. Cependant, ces écarts paraissent moins accentués dans Lanaudière-Sud, les pourcentages fluctuent de 5,2 % pour le SFR à 6,2% pour la MPC et à 8,2 % pour la MFR.

TABLEAU 1

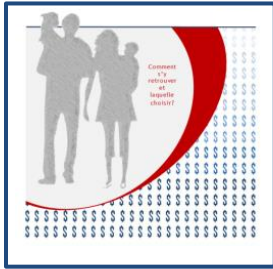
Population dans les ménages privés selon la situation de faible revenu après impôt fondée sur la mesure du panier de consommation (MPC) (base de 2011), sur le seuil de faible revenu (SFR¹) et la mesure de faible revenu (MFR¹), MRC, Lanaudière-Nord, Lanaudière-Sud, Lanaudière et le Québec, 2015 (N et %)

	Personnes dans les ménages privés		MPC		SFR Apl		MFR Apl Québec	
	N		N	%	N	%	N	%
D'Autray	41 420		4 700	11,3	2 320	5,6	5 740	13,4
Joliette	63 935		7 015	11,0	5 010	7,8	9 770	14,6
Matawinie	47 200		5 930	12,6	2 975	6,3	8 220	16,2
Montcalm	52 035		5 710	11,0	2 705	5,2	7 680	14,2
Lanaudière-Nord	204 585		23 355	11,4	13 010	6,4	31 410	14,7
L'Assomption	122 955		7 790	6,3	6 205	5,0	10 770	8,6
Les Moulins	156 690		9 435	6,0	8 340	5,3	12 730	7,9
Lanaudière-Sud	279 645		17 230	6,2	14 550	5,2	23 500	8,2
Lanaudière	484 225		40 580	8,4	27 555	5,7	54 910	11,0
Le Québec	7 921 495		851 320	10,7	728 135	9,2	1 094 990	13,6

¹ Apl : après impôt

Source : Statistique Canada, Recensement canadien 2016, Fichiers CO-1921 Tableau 12.ivt, CO-1921 Tableau 5.ivt. Statistique Canada, Fichier des familles T1, 1997 à 2015. Adapté par l'ISQ, janvier 2018.

²⁵ Il faut se rappeler que dans cet exemple, les montants des seuils de la MPC n'ont pas été majorés de 7% tel que suggéré par Fréchet et autres (2010). Le but de cette comparaison était de montrer que, selon la mesure retenue, il pouvait y avoir de bonnes différences de prévalence au sein de la population. Cette majoration aurait eu pour effet de réduire l'écart qui sépare la MPC de la MFR et du SFR : environ 13 % de différence sépare les montants de la MPC (17 275 \$) et de la MFR (19 669 \$). Cet écart s'abaisse à 6,4 % (respectivement 18 484 \$ et 19 669 \$). Par exemple, pour une personne seule en milieu rural, la majoration a pour effet de faire passer le montant de la MPC de 17 275 \$ à 18 484 \$. Les écarts sont encore plus marqués avec le SFR. On peut supposer que les prévalences obtenues après majoration se rapprocheraient de celles de MFR-Québec.



ANNEXES

ANNEXE 1

Montants des seuils de faible revenu après impôt de la mesure du panier de consommation (MPC) selon la taille de la famille et de la zone géographique de résidence¹, province de Québec, 2017 (base de 2011)

En \$ courants

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes	6 personnes
Région rurale (< 1 000 personnes et densité < 400 km ²)	17 394	24 598	30 126	34 787	38 893	42 605
Petits centres (moins de 30 000 personnes)	17 438	24 661	30 204	34 876	38 993	42 714
Moyens centres (entre 30 000 et 99 999 personnes)	16 425	23 228	28 448	32 849	36 726	40 232
Grands centres (entre 100 000 et 499 999 personnes)	16 932	23 945	29 326	33 863	37 860	41 474
RMR de Québec	17 291	24 453	29 949	34 582	38 664	42 354
RMR de Montréal	17 720	25 060	30 692	35 440	39 623	43 405

¹ Selon les définitions de Statistique Canada

Source : STATISTIQUE CANADA. Tableau 11-10-0066-01 Seuils de la Mesure du panier de consommation (MPC) pour la famille de référence selon la région de la Mesure du panier de consommation, la composante et l'année de base, CANSIM (en ligne) adapté par l'Institut de la statistique du Québec, novembre 2019.

ANNEXE 2

Montants des diverses composantes du panier de consommation pour la famille de référence de 4 personnes et pour la zone géographique de résidence en 2017 (base de 2011) (en \$ courants et en % du montant total du seuil)

En \$ courants

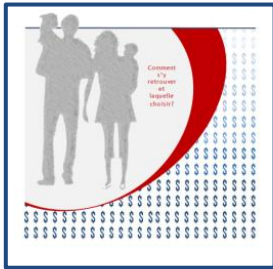
	Seuil en 2017	Nourriture	Vêtements	Transport	Logement	Autres dépenses
Région rurale (< 1 000 personnes et densité < 400 km ²)	34 787	11 196	2 026	4 909	6 690	9 965
Petits centres (moins de 30 000 personnes)	34 876	11 196	2 026	4 909	6 780	9 965
Moyens centres (entre 30 000 et 99 999 personnes)	32 849	11 196	2 026	2 302	7 360	9 965
Grands centres (entre 100 000 et 499 999 personnes)	33 863	11 196	2 026	2 910	7 767	9 965

En % du montant total du seuil

	Seuil en 2017	Nourriture	Vêtements	Transport	Logement	Autres dépenses
Région rurale (< 1 000 personnes et densité < 400 km ²)	100,0	32,2	5,8	14,1	19,2	28,6
Petits centres (moins de 30 000 personnes)	100,0	32,1	5,8	14,1	19,4	28,6
Moyens centres (entre 30 000 et 99 999 personnes)	100,0	34,1	6,2	7,0	22,4	30,3
Grands centres (entre 100 000 et 499 999 personnes)	100,0	33,1	6,0	8,6	22,9	29,4

¹ Selon les définitions de Statistique Canada

Source : STATISTIQUE CANADA. Tableau 11-10-0066-01 Seuils de la Mesure du panier de consommation (MPC) pour la famille de référence selon la région de la Mesure du panier de consommation, la composante et l'année de base, CANSIM (en ligne) adapté par l'Institut de la statistique du Québec, novembre 2019.



RÉFÉRENCES

RÉFÉRENCES

CRESCO, Stéphane. «L'écart de faible revenu », *Données sociodémographiques en bref*, vol. 23, n° 2, février 2019, 8 p.

DJIDEL, Samir, Burton GUSTAJTIS, Andrew HEISZ, Keith LAM et Sarah MCDERMOTT. *Vers une mise à jour du panier de consommation*, Ottawa, Statistique Canada, no.75F0002M au catalogue, décembre 2019a, 16 p.

DJIDEL, Samir, Burton GUSTAJTIS, Andrew HEISZ, Keith LAM et Sarah MCDERMOTT. *Définition du revenu disponible dans la mesure fondée sur un panier de consommation*, Ottawa, Statistique Canada, n° 75F0002M au catalogue, décembre 2019b, 11 p.

DUCHARME, Olivier, et Marie Josée DUPUIS. Seuil officiel de pauvreté : une confusion à dénoncer, *Le Devoir*, 13 novembre 2018, site Web : www.ledevoir.com

EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA (EDSC). *Une chance pour tous. La première stratégie canadienne de réduction de la pauvreté*, Ottawa, Ressources Humaines et Développement social du Canada, 2018, 105 p.

FELLEGI, Ivan. P. *À propos de la pauvreté et du faible revenu*, Ottawa, statisticien en chef de Statistique Canada, 1997, site Web : www150.statcan.gc.ca

FRÉCHET, Guy, Pierre LANCTÔT, Alexandre MORIN et Marco NICOLINI (coll.). *Prendre la mesure de la pauvreté. Proposition d'indicateurs de pauvreté, d'inégalités et d'exclusion afin de mesurer les progrès réalisés au Québec, Avis au ministre*, Québec, Centre d'études sur la pauvreté et l'exclusion, Direction générale adjointe de la recherche, de l'évaluation et de la statistique, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 2009, 75 p.

FRÉCHET, Guy, Pierre LANCTÔT, Alexandre MORIN. *Du revenu après impôt au revenu disponible aux fins de la mesure du panier de consommation (MPC)*, Québec, Centre d'études sur la pauvreté et l'exclusion, Direction générale adjointe de la recherche, de l'évaluation et de la statistique, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 2010, 15 p.

GILES, Philip. *Mesure de faible revenu au Canada*, Ottawa, Statistique Canada, Division de la statistique du revenu, no. 75F0002MIF au catalogue n° 011, 2004, 22 p.

HATFIELD, Michael, Wendy PIPER et Burton GUSTAJTIS. *Premier examen complet de la mesure du faible revenu fondée sur un panier de consommation. Rapport final*, Gatineau, Ressources humaines et développement des compétences Canada (RHDC), juin 2010, 88 p.

HEISZ, Andrew. *Le point sur l'examen approfondi de la mesure du panier de consommation*, Ottawa, Statistique Canada, ministère de l'Industrie, 2019, 15 p.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (ISQ). *Définitions du faible revenu : Classifications, définitions, méthodologie, informations utiles*, Québec, Gouvernement du Québec, 2019, 4 p. site Web : www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/revenu/faible-revenu

LEMIRE, Louise, et Josée PAYETTE (coll.). *Vivre avec un faible revenu dans Lanaudière. Portrait des populations les plus vulnérables en 2006*, Joliette, Agence de la santé et des services sociaux, Direction de santé publique et d'évaluation, Service de surveillance, recherche et évaluation, 2011, 28 p.

LEMIRE, Louise, et Josée PAYETTE. Pour sortir les aînés de la pauvreté, *On surveille pour vous. Bulletin d'information lanauois*, Centre intégré de santé et de services sociaux, Direction de santé publique, Service de surveillance, recherche et évaluation, n° 50, septembre 2016, 2 p.

LEMIRE, Louise, et Josée PAYETTE (coll.). *Quelques conditions associées à la situation des aînés. Un survol dans Lanaudière*, Joliette, Centre intégré de santé et de services sociaux, Direction de santé publique, Service de surveillance, recherche et évaluation, 2019, 20 p.

MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE ET DE LA FAMILLE (MESSF). *Concilier liberté et justice sociale : Un défi pour l'avenir. Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, Québec, 2004, 79 p.

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (MESS). *Le Québec mobilisé contre la pauvreté. Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015*, Québec, 2010, 55 p.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE (MTESS). *Un revenu de base pour une société plus juste. Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023*, Québec, 2017, 84 p.

MORASSE, Julie Alice. *Inventaire des indicateurs de pauvreté et d'exclusion sociale*, Québec, Institut de la statistique du Québec et ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 2005, 94 p.

MORIN, Alexandre. *Recueil statistique sur la pauvreté et les inégalités socioéconomiques au Québec*, Québec, Institut de la statistique du Québec et Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 2006, 134 p.

NOËL, Alain. *Combattre la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale : Rapport de conférences*, Montréal, Conférence internationale « Statistiques sociales, pauvreté et exclusion sociale : perspectives québécoises, canadiennes et internationales organisée par le Centre interuniversitaire québécois de statistiques sociales (CIQSS) et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), automne 2011, 21 p.

PAYETTE, Josée, et Patrick BELLEHUMEUR. *Coups d'œil sur les MRC de Lanaudière-Recensement 2016*, Joliette, Centre intégré de santé et de services sociaux, Direction de santé publique, Service de surveillance, recherche et évaluation, 2018, 28 p.

STATISTIQUE CANADA. *Les lignes de faible revenu, 2010 à 2011*, Ottawa, ministère de l'Industrie, n° 75F002M, n° 002 au catalogue, 2012, 39 p.

STATISTIQUE CANADA. *Les lignes de faible revenu : leur signification et leur calcul*, Ottawa, ministère de l'Industrie, n° 75002M, 2016a, 11 p.

STATISTIQUE CANADA. *Dictionnaire du recensement*, Recensement de la population, 2016b : www12.statcan.gc.ca

STATISTIQUE CANADA. *Profil du recensement de 2016 par localité* : consulté le 4 décembre 2019 : www12.statcan.gc.ca

ZHANG, Xuelin. *La mesure de faible revenu au Canada : Que nous apprennent les divers seuils et indices?*, Ottawa, ministère de l'Industrie, Statistique Canada, n° 75F002M, 2010, 48 p.

ZHANG, Xuelin. Brian MURPHY et Sylvie MICHAUD. *Les diverses mesures de faible revenu au Canada : Forces, faiblesses et incidences*, Ottawa, Statistique Canada, 2011, 63 p.

Analyse et rédaction

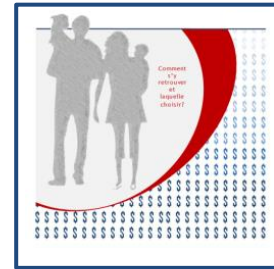
Louise Lemire

Traitement des données et élaboration des figures et des tableaux

Josée Payette

Conception graphique et mise en page

Micheline Clermont



Comité de lecture

Direction régionale Services Québec Lanaudière

Corinne Desfossés, économiste

Bureau de Services Québec de Joliette

Sébastien Gagné, directeur

Direction de santé publique

Service de surveillance, recherche et évaluation

Patrick Bellehumeur

Élizabeth Cadieux

Christine Garand

Marjolaine Lamoureux Théorêt

Geneviève Marquis

Service de promotion, prévention et de l'organisation communautaire

Claude Bégin

Pour toute information supplémentaire concernant ce document, veuillez communiquer avec :

Louise Lemire au 450-759-6660, ou sans frais au 1 855 759 6660 au poste 4307 ou louise.lemire.reg14ssss.gouv.qc.ca

La version électronique de ce document est disponible sur notre site au www.cisss-lanaudiere.gouv.qc.ca sous *Documentation/Santé publique/Pauvreté et défavorisation*.

À condition d'en mentionner la source, sa reproduction à des fins non commerciales est autorisée. Toute information extraite de ce document devra porter la source suivante :

LEMIRE, Louise. *Trois mesures de faible revenu. Comment s'y retrouver et laquelle choisir?*, Joliette, Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, Direction de santé publique, Service de surveillance, recherche et évaluation, février 2020, 28 pages.

Source de l'image : Publicdomainvectors

© Direction de santé publique, CISSS de Lanaudière, 2020.

Dépôt légal

Premier trimestre 2020

ISBN : 978-2-550-86080-8 (imprimé)

978-2-550-86081-5 (en ligne)

Bibliothèque et Archives nationales du Québec